

# **Compte rendu de la séance**

## **du mardi 09 novembre 2021**

Date de convocation 29/10/2021

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Stéphanie TWARDOWSKI, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Karine PHALIPPOU

### **Ordre du jour:**

- Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023
- Complétude de la délibération DE-2021-023 vente section Bruyères
- Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles
- Questions diverses

Avant d'entamer les délibérés, nous allons procéder au vote du secrétaire de séance.  
Karine PHALIPPOU est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Il convient également d'approuver la rédaction du compte rendu de séance du 14 octobre 2021.

Pour : 13

Contre: 0

Abstention : 0

### **Délibérations du conseil :**

#### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022** **(DE 2021\_032)**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Puybegon son budget principal.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 2 juillet 2021 ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'approbation du passage de la commune de Puybegon à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Puybegon.
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général et annexe si besoin
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation du maire à signer l'acte de vente de la section de Bruyères (DE 2021\_033)

M. le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 22 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé la délibération DE-2021-023 pour la vente de la section de commune Bruyères.

Aujourd'hui, il précise que la délégation de signer l'acte pour le maire a été omise lors de la rédaction de cette dernière.

Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de donner le droit au maire de signer l'acte de vente de la parcelle C 1460 et 1461 ainsi que tout document s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, conformément au CGCT, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente des parcelles cadastrées section C numéro 1460 et 1461 pour une superficie totale de 2 655 m<sup>2</sup> à M. BERNAD Mariano
- fixe le prix de vente à 0.70 € le m<sup>2</sup> soit 1 858.50 €
- précise que les frais d'acte et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- mandate le maire ou en cas d'empêchement sa première adjointe pour signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y référant.

Convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles (DE 2021 034)

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

- Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes
- Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage
- Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal**

- **Décide**, en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.
- **Approuve** la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles (projet joint en annexe), ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Questions diverses :

- cérémonie du 11 novembre
- arbre de Noël des enfants : le dimanche 19 décembre de 14h à 17h à la mairie
- cadeaux des aînés : la distribution sera faite directement aux domiciles de nos aînés par l'équipe municipale
- mise en place d'un atelier par les élus sur 2 week-ends pour la réalisations de décorations de Noël afin d'étoffer les décors de l'année précédente.
- discussion sur le projet du Pré de Larmès.

*La séance est levée à 22h05.*

